

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_073

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 33-35, rue Sadi Carnot – Périmètre N°4

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
11 décembre 2020			
Date d'affichage			Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Agnès JOHN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
23 décembre 2020			
Transmis en préfecture le			
23 décembre 2020			

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth LETONDOR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rue Sadi Carnot, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Laurent RUINET sur les immeubles situés respectivement aux 33 et 35 rue Sadi Carnot, à Malzéville,

Considérant que ces travaux font l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de leur conformité avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission Aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 3 décembre 2020 il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté de fixer la prime comme suit :

- Attribution d'une prime de 1 600 € à monsieur Laurent RUINET pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 33 rue Sadi Carnot.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 7 776,45 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros) La prime est plafonnée sur la base de 25% du montant des travaux.
- Attribution d'une prime de 1 439 € à monsieur Laurent RUINET pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 35 rue Sadi Carnot.
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 5 754,65 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros) La prime est calculée sur la base de 25% du montant des travaux.

Les primes seront versées après constat de la levée des réserves suivantes, pour chaque immeuble :

- Traitement des souches de cheminées
- Devanture commerciale à traiter et enseigne à déclarer
- Volets bois à remettre après traitement
- Traitement des menuiseries en rez-de-chaussée des façades (harmonisation des couleurs, nettoyage des éléments)

Un délai de 6 mois est laissé au propriétaire pour lever ces réserves à compter de la notification du courrier qui lui sera transmis. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées dans le délai imparti, la prime municipale sera perdue.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de verser la prime municipale d'aide à l'amélioration des façades et à l'embellissement des rues de la commune pour le ravalement des immeubles sis 33 et 35 rue Sadi Carnot à monsieur Laurent RUINET pour les montants sus indiqués, après constat de levée des réserves,

certifie que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 de la commune et seront à reporter au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures



Le Maire,

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

